

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
M. le Conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann
Palais fédéral est
3003 Berne

Par courriel à rechtsdienst@zivi.admin.ch

Berne, le 5 octobre 2018 /OS/jk

Prise de position de la Société Suisse des Officiers (SSO)

Procédure de consultation sur la modification de la loi sur le service civil

Monsieur le Conseiller fédéral,

La Suisse a besoin d'une armée, ce qui a été confirmé par le peuple et les cantons en 1989. L'obligation de servir a, elle, été confirmée lors de la votation de 2013.

Dans le cadre d'un processus de modernisation et d'adaptation aux possibilités démographiques, les effectifs de l'armée ont fondu de quelque 400'000 personnes (Armée 1995) à 100'000 en 2018.

Malgré cette diminution drastique, il est admis que cet effectif réglementaire ne puisse pas être atteint dans les cinq prochaines années. Six mois après l'introduction d'une nouvelle organisation de l'armée, on constate déjà l'épée de Damoclès qu'elle a au-dessus de la tête.

La Loi actuelle sur le service civil est la cause principale de cette menace.

Le mode d'accès au service civil est en effet fondé sur une objection de conscience aujourd'hui largement dévoyée. Pour être admis au service civil, les candidats doivent déclarer un conflit de conscience (art.1 LSC) – un euphémisme pour objection de conscience – et le démontrer au moyen de la preuve par l'acte. Alors qu'on dénombrait 96 cas d'objection de conscience en 1996, pas moins de 6'785 personnes ont été admises au service civil en 2017. À l'évidence, d'autres motivations que l'objection de conscience entrent dorénavant en ligne de compte. Celles-ci n'étant pas officiellement reconnues, les militaires dissimulent leurs motivations réelles.

Le Service civil n'a jamais été envisagé comme une alternative librement offerte aux citoyens astreints au Service militaire. Le Service civil l'étant largement devenu, il faut donc d'urgence en diminuer l'attractivité et en limiter l'accès.

Dans cette logique, **la SSO soutient le projet mis en consultation contenant sept mesures**. Il est notamment rationnel que les personnes déjà formées au sein de l'armée, aux frais des contribuables, et sur lesquelles l'armée compte, puissent être engagées conformément à leurs obligations.

Dans votre lettre d'accompagnement du 20 juin 2018, vous résumez très correctement, implicitement la situation, et explicitement les objectifs à atteindre impérativement :

« lutter contre trois phénomènes qui contribuent à mettre en danger les effectifs de l'armée : celui du nombre élevé et croissant d'admissions en soi, celui du nombre élevé de militaires qui quittent les formations de l'armée pour rejoindre le service civil, et celui du passage de spécialistes et de cadres de l'armée au service civil ».

Dans ce sens, la SSO demande de compléter le projet mis en consultation de sorte à ce que la Loi prévoie que **la demande d'accomplissement du Service civil ne puisse se faire qu'avant le début de l'École de Recrues**. Une demande ultérieure de passage au service civil ne pourrait être envisagée qu'après un examen complet des motivations, une audition formelle et elle serait soumise à une approbation par une instance à définir. Cet amendement supplémentaire à la Loi demeurerait compatible avec les principes du service civil tels qu'actuellement définis par la Constitution fédérale et la volonté du législateur.

La SSO assortit son soutien à la modification de la Loi d'un suivi systématique des effets produits par son application. La mesure du succès doit notamment être la réduction à 1,5% environ du nombre de militaires incorporés qui quittent prématurément l'armée (2,82% en 2016-2017).

A défaut, d'autres mesures plus fondamentales devront impérativement être prises, quitte, par exemple, à bousculer la façon dont est aujourd'hui organisé l'accomplissement du Service civil ou, en cas d'impossibilité pour l'armée d'accomplir les tâches qui lui sont confiées par la Constitution, à remettre en question « la preuve par l'acte ».

L'attention est d'emblée attirée sur le fait que, si dans le cadre de la modification de la Loi discutée, il y a une grande focalisation sur la quantité des transferts du Service militaire au Service civil, la SSO souhaitera aussi discuter très prochainement des moyens pour l'armée de conserver des Ressources humaines spécialisées dans certains domaines clé.

Enfin, la SSO rappelle que, par principe et par élémentaire sens d'équité, il ne doit y avoir aucun avantage professionnel, personnel ou lié à l'obtention d'une formation ou d'un diplôme, ou encore de confort qui puisse inciter une personne astreinte à choisir le service civil au lieu du service militaire. Le service civil n'est un règlement possible que pour les questions de conscience.


M. le président de la Société Suisse des Officiers, M. le col EMG Stefan Holenstein, reste à votre entière disposition au besoin.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos meilleures salutations.

Société Suisse des Officiers



Col EMG Stefan Holenstein
Président



Major Patrick Mayer
Responsable du domaine Politique de Sécurité